

Chapitre 2 : La compétition politique en démocratie

(D'après le cours d'Erwan Le Nader)

Thèmes et questionnements	Notions	Indications complémentaires
1.2 Comment s'organise la <u>compétition politique</u> en démocratie ?	Pluralisme politique, modes de scrutin, parité, démocratie délibérative.	Centré sur le gouvernement représentatif, ce point permettra d'étudier les enjeux socio-politiques de la compétition électorale contemporaine. Une attention particulière sera accordée à la place des organisations partisanes et aux effets des modes de scrutin (majoritaire, proportionnel notamment) sur la sélection des gouvernants. On identifiera les biais liés au <u>genre</u> et la difficulté particulière rencontrée pour assurer une représentation équitable des deux sexes en politique. On s'interrogera sur les évolutions de la vie démocratique contemporaine en Europe et notamment les places respectives de la démocratie représentative et d'autres figures de la démocratie (participative, délibérative). Acquis de première : <u>démocratie représentative</u> , <u>démocratie participative</u> .

Notions à connaître : compétition politique, pluralisme politique, modes de scrutin, parité (genre), démocratie délibérative / représentative / participative

Problématique : Comment s'organise la compétition politique en démocratie ?

1. Quels sont les effets des modes de scrutin sur la sélection des gouvernants ?

1.1. Les effets des modes de scrutin sur le pluralisme politique

1.1.1. Les différents modes de scrutin (exercice 1)

1.1.2. Leurs effets sur le choix des électeurs et la sélection des représentants (doc.1 à 3)

1.2. Les effets des modes de scrutin sur la parité femmes / hommes en politique

1.2.1. La sous-représentation des femmes en politique et les lois sur la parité (doc. 4 à 8)

1.2.2. Pourquoi les femmes sont-elles sous-représentées en politique ? (doc. 9)

2. La démocratie représentative est-elle remise en cause par d'autres formes de démocratie ?

2.1. La démocratie participative (doc. 10 & 11)

2.2. La démocratie délibérative (doc. 12)

Sujets de bac

Axe 1 : Quelles sont les effets / conséquences des différents **modes de scrutin** sur la compétition politique en démocratie ?

Axe 2 : Comment les **modes de scrutin** favorisent-ils ou défavorisent-ils la **parité** ?

Quels sont les obstacles à la **parité hommes-femmes** dans la compétition politique ?

Pourquoi est-il difficile d'assurer une **représentation équitable des deux sexes** en politiques ?

Axe 3 : Quelles sont les places respectives des **trois figures** de la démocratie, dont la **démocratie délibérative**, dans le système politique démocratique en France ?

Comment les nouvelles figures de la démocratie, nommant **délibérative**, améliorent-elles le fonctionnement du système politiques démocratique ?

La **démocratie délibérative** permet-elle un renouveau des systèmes politiques démocratiques ?

Exercice 1 – Les différents modes de scrutin en France

Elections / gouvernants élus	Tous les...	Territoire de l'élection	Type de Scrutin : uninominal, de liste, ou mixte	Mode d'attribution des sièges : majoritaire, proportionnel ou mixte	Scrutin direct ou indirect
Européennes / députés européens	5 ans	circonscriptions régionales			
Présidentielles / Président de la République	5 ans	France			
Législatives / députés	5 ans	577 circonscriptions			
Sénatoriales / Sénateurs	6 ans	départements			
Régionales / conseillers régionaux	6 ans	régions			
Départementales / conseillers départementaux	6 ans	cantons			
Municipales / maires et conseil municipal	6 ans	36 000 communes			

✍1- À l'aide de recherches personnelles, complétez les trois dernières colonnes du tableau.

✍2-Définissez :

- Scrutin uninominal, de liste
- Scrutin majoritaire, proportionnel
- Scrutin direct, indirect

Document 1 – Résultats des élections législatives 2012

Nuances	Votes obtenus au premier tour en % des exprimés (A)	Nombre d'élus au 1er tour	Nombre d'élus au 2nd tour	Nombre total d'élus à l'assemblée	Part des élus dans le total des députés (B)	Ecart A - B
Extrême gauche (EXG)	1			0		
Front de gauche (FG)	7		10	10		
Socialiste (SOC)	29	22	258	280		
Radical de Gauche (RDG)	2	1	11	12		
Divers gauche (DVG)	3	1	21	22		
Europe-Ecologie-Les Verts (VEC)	5	1	16	17		
Régionaliste (REG)	1		2	2		
Ecologiste (ECO)	1			0		
Autres (AUT)	1			0		
Le Centre pour la France (CEN)	2		2	2		
Alliance centriste (ALLI)	1		2	2		
Parti radical (PRV)	1		6	6		
Nouveau Centre (NCE)	2	1	11	12		
Union pour un Mouvement Populaire (UMP)	27	9	185	194		
Divers droite (DVD)	4	1	14	15		
Front National (FN)	14		2	2		
Extrême droite (EXD)	0		1	1		
Total	100	36	541	577	100	

Source : d'après Ministère de l'Intérieur, 2012

✍3- Montrez qu'il existe en France un pluralisme politique.

✍4- Complétez les deux dernières colonnes du tableau.

✍5- Montrez quels sont les effets du mode de scrutin des élections législatives françaises sur la représentation des différents partis politiques à l'Assemblée.

Document 2 – « Il est urgent d'introduire une dose de proportionnelle aux législatives »

Le scrutin majoritaire a prouvé son efficacité. Il permet de dégager une majorité pour gouverner. Il évite la paralysie des parlements fragmentés, comme c'est le cas en Belgique ou en Israël. La France a bien connu cela sous la IV^e République. Il immunise aussi contre les "combinaisons" politiciennes, où les coalitions et les programmes de gouvernement sont négociés par les appareils, dévoyant sur tapis vert le sens même du vote des citoyens. Le scrutin majoritaire pose à l'inverse de sérieux problèmes de légitimité. Il écrase la représentation politique. Les principaux partis sont sur-représentés. En 2007, la majorité présidentielle, autour de l'UMP, obtient 60% des sièges alors qu'elle ne pèse que 45% de l'électorat. Même chose pour le PS : 42% des sièges pour 24% des voix. Rares sont les "petits" partis qui peuvent être représentés à l'Assemblée nationale, et encore ont-ils besoin d'accords électoraux (circonscriptions réservées ou désistement de second tour) pour exister. Les communistes sauvent 15 députés sur 577, soit 2.6% des sièges, alors que leur score électoral est de 4.3%. Pire pour les écologistes : ils n'obtiennent que quatre députés, soit 0.7% des sièges, pour 3.25% des voix. Pour les autres, les "petits" partis indépendants, ils sont étrillés : zéro siège pour l'extrême gauche (3.4% des voix), le Front national (4.3%) et à peine trois sièges (0.5%) pour le Modem, soit quinze fois moins que son poids électoral (7.6%). Cet écrasement politique posait un problème relatif tant que la scène politique française était trustée par les deux grands partis de gouvernement, l'UMP et le PS. Ce n'est plus le cas. A gauche, les écologistes font désormais des scores à deux chiffres : 16% aux élections européennes de 2009, 12% aux régionales de 2010, 8% aux cantonales de 2011 (en ne présentant pas des candidats sur tous les cantons). A droite, le Front national est en pleine ascension : 11% aux régionales, 15% aux cantonales, et Marine Le Pen est annoncée autour de 20% à la présidentielle. Avec de tels scores, il est difficilement concevable, en termes de légitimité démocratique, que ces partis ne soient pas représentés, ou massivement sous-représentés, à l'Assemblée. (...)

Les faiblesses du scrutin majoritaire apparaissent particulièrement critiques. Pour concilier efficacité du scrutin majoritaire et légitimité du scrutin proportionnel, la solution est connue : un panachage entre les deux modes de scrutin. (...) Un tel système aboutirait toutefois à renoncer au scrutin uninominal au profit du seul scrutin de liste. En outre, il s'agit d'un scrutin à un tour, qui ne repose pas sur le fait majoritaire : un parti minoritaire - le FN pour ne pas le nommer - pourrait être amené à gouverner à la faveur de la fragmentation politique des autres camps. Quelles qu'en soient les modalités, le principe du panachage entre scrutin majoritaire et scrutin proportionnel s'impose pour l'avenir.

Olivier Ferrand, président de Terra Nova, Le Monde.fr | 23.05.2011

Document 3 : Trois lois sociologiques relatives aux effets des modes de scrutin sur le nombre et la structure des partis

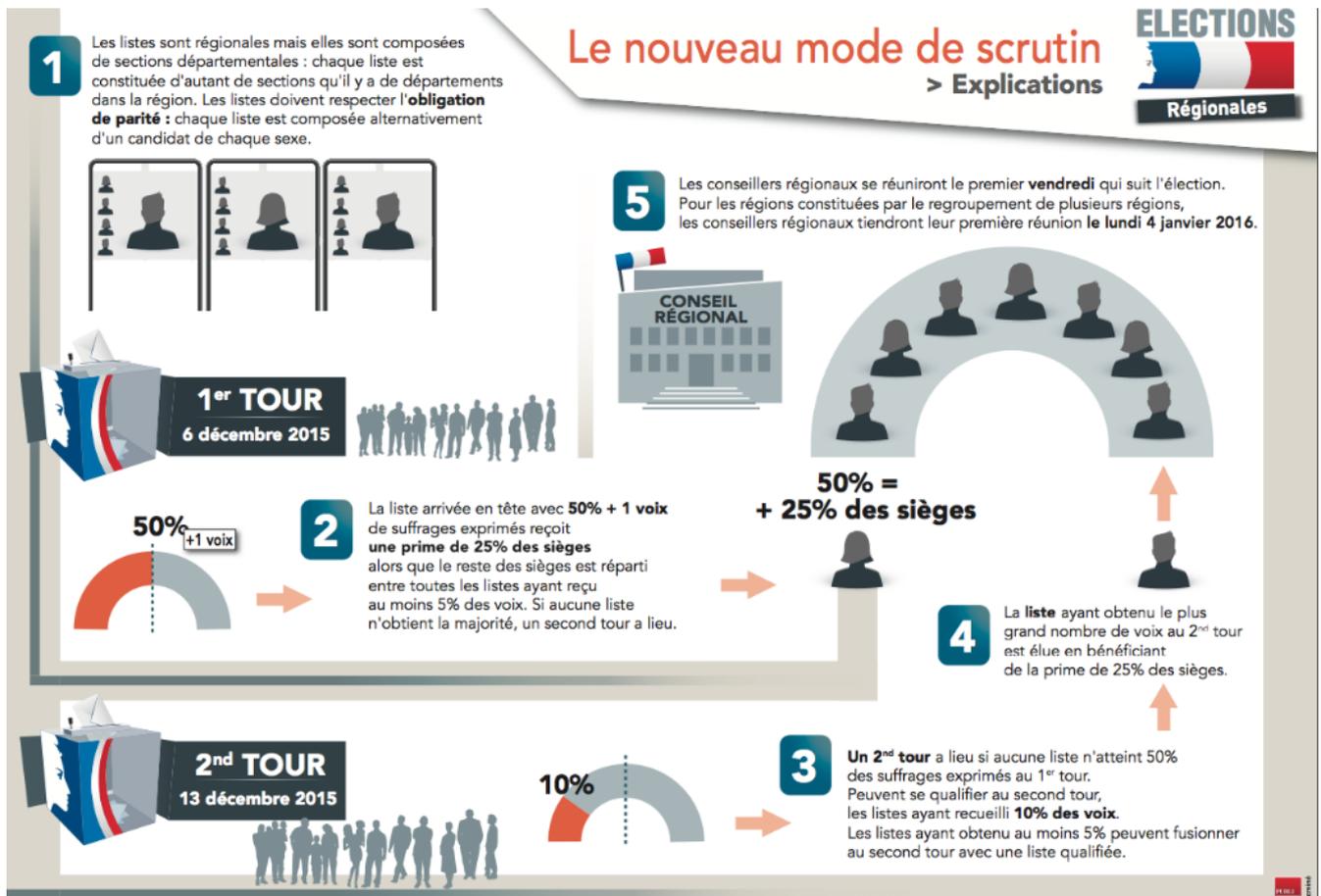
Première loi, « la représentation proportionnelle tend à un système de partis multiples, rigides et indépendants les uns des autres ». Les sièges étant attribués proportionnellement aux voix, toute minorité est assurée d'une représentation sous réserve de franchir un seuil de pourcentage qui est généralement assez bas d'où la fragmentation d'une même tendance en plusieurs partis séparés par de simples nuances. La deuxième loi porte sur le scrutin majoritaire à deux tours qui « tend à un système de partis multiples, souples et dépendants les uns des autres ». Car ce n'est qu'au second tour que les partis voisins sont incités à faire front contre l'adversaire commun en concluant des alliances. Enfin la dernière loi porte sur le scrutin majoritaire à un tour qui « tend au dualisme des partis ». Lorsque l'électeur ne dispose que d'un seul tour de scrutin, et qu'il sait que sera élu le candidat qui aura recueilli le plus grand nombre de voix, sa réaction naturelle est de voter utile. Il a donc tendance à délaissier les petits partis et à donner d'emblée son vote à l'un des grands partis qui correspond à sa sensibilité. [...] La proportionnelle peut apparaître comme plus juste et plus démocratique parce que chaque parti politique peut être assuré de sa représentation. [...] « L'élément majeur est qu'aucun parti ne doit être a priori éliminé du processus décisionnel [...]. Plutôt qu'une césure⁽¹⁾ majorité-minorité, qui donne à la majorité et à elle seule le droit de décider (même si c'est dans le respect des droits de la minorité), la participation organise ou tente d'organiser des relations consensuelles. Certes, *in fine*, une majorité décide mais tout est fait pour associer au maximum les opposants ou les participants minoritaires. L'idée que chacun, même minoritaire, doit pouvoir être associé à la décision ou à l'institution se substitue à l'idée que la majorité, parce qu'elle est majorité, représente la nation toute entière ».

Source : « Droit constitutionnel institutionnel. L'absence traditionnelle du mode de scrutin dans la Constitution française : cause de l'instabilité chronique des modes de scrutin législatifs », Sylvano AROMATORIO, Revue française de droit constitutionnel, 2007.

Césure : coupure, opposition.

6- (Doc2&3) : Souligner de 2 couleurs différentes les avantages et inconvénients de chaque mode de scrutin et complétez le tableau de synthèse ci-dessous.

	Avantages	Inconvénients
Scrutin majoritaire		
Scrutin proportionnel		



Document 4 : Comment les élites politiques sont produites et sélectionnées

Au travers des dix-sept entretiens menés avec des candidates aux élections législatives, il s'agissait de retracer leurs parcours, leur évolution au sein de leur parti politique et leurs difficultés. Souvent variables d'ajustement des stratégies électorales, ces femmes doivent traverser de nombreuses épreuves pour s'imposer, faire leurs preuves pour contrer le sexisme de certains élus. [...]

Comment ouvrir le Parlement à toutes les femmes et tous les hommes pour qu'il soit enfin le reflet de notre société ? [...] En effet, se poser la question de la parité invite à questionner la façon dont les élites politiques sont produites, formées et sélectionnées. Le poids des rôles sexués est un frein majeur à leur engagement politique. Les représentations du rôle des femmes au sein de la société ont tendance à naturaliser* les inégalités entre les femmes et les hommes au point qu'elles sont intégrées par les femmes politiques elles-mêmes. Ainsi, la représentation politique des femmes ne semble pas avoir permis de réduire les inégalités de genre. Le sexisme des élus à l'échelon local et le poids de l'organisation des partis (construite à partir de pratiques masculines) excluent les femmes de la course à l'investiture. Les femmes qui candidatent sont rarement soutenues par les élus environnants. De fait, les lois sur la parité des candidatures apparaissent toujours, douze ans après leur mise en œuvre, comme une contrainte qui s'impose du « haut » (échelon national) vers le « bas »

(échelon local). En effet, les hommes qui sont implantés en politique et qui disposent de toutes les ressources nécessaires pour y rester vont monopoliser les places et organiser leur succession au moment de leur départ. [...] L'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions électives n'est possible aujourd'hui qu'à la condition de lutter contre les inégalités et les stéréotypes œuvrant encore dans la société et ainsi, développer la culture paritaire.

Source : « Parité : une culture à développer », Enquête auprès de candidates aux élections législatives 2012, Observatoire de la Parité entre les femmes et les hommes, 2012.

* naturaliser signifie ici « rendre naturel ».

Document 5

La privation de mandats électifs que subissent les femmes dans notre pays s'inscrit dans une très longue tradition. [...] On peut avancer aussi des raisons institutionnelles régulièrement évoquées comme le mode de scrutin majoritaire qui privilégie les notables, les sortants disposant de leur circonscription comme d'un fief. [...] Mais la raison majeure pour rendre compte des difficultés des femmes à obtenir des mandats électifs tient à la mauvaise volonté de nombre de partis politiques qui [...] sont des cénacles* masculins fonctionnant en circuit fermé, se reproduisant à l'identique, et n'étant pas prêts à retirer une place à un homme pour la donner à une femme. À quoi il faut ajouter les difficultés tenant au fait que les femmes sont encore largement en charge de la vie familiale, y compris lorsqu'elles ont une activité professionnelle. [...] Mais si la France accuse un tel retard [...] c'est aussi parce qu'au moment où il était le plus puissant, dans les années 1970, le mouvement féministe ne s'est pas soucié de revendiquer le pouvoir politique.

Source : « La parité en politique, histoire et premier bilan », Janine MOSSUZ-LAVAU *Travail, genre et sociétés*, février 2002.

* Cénacle : réunion d'un petit nombre de personnes ayant les mêmes goûts et professant les mêmes idées.

✍7- (Doc4&5) Soulignez toutes les causes à la sous-représentation des femmes en politique, puis listez-les.

Document 6 – Lois sur la parité en politique et effets sur la sélection des gouvernants

21 avril 1944 : L'ordonnance du 21 avril introduit le suffrage universel en permettant pour la première fois aux femmes de voter et d'être éligibles.

8 juillet 1999 : Les articles 3 et 4 de la Constitution de 1958 sont modifiés. Il est ajouté à l'art. 3 que la loi « favorise l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives », et précisé dans l'art. 4 que « les partis et groupements politiques contribuent à la mise en œuvre de ce principe ».

6 juin 2000 : La première loi dite sur « la parité » est promulguée. Elle contraint les partis politiques à présenter un nombre égal d'hommes et de femmes lors des scrutins de liste et prévoit une retenue sur la dotation financière des partis qui ne respecteront pas le principe de parité lors de la désignation des candidats pour les élections législatives.

11 avril 2003 : Les modes de scrutin des élections régionales et européennes sont réformés. L'alternance stricte entre hommes et femmes est instaurée pour les listes des élections régionales et confirmée pour les élections européennes.

30 juillet 2003 : Réforme du mode de scrutin des sénatoriales qui réserve l'application de la proportionnelle aux départements élisant 4 sénateurs

et plus. Le scrutin uninominal, ne comportant aucune obligation paritaire aux yeux de la loi, concerne désormais la moitié des sièges sénatoriaux.

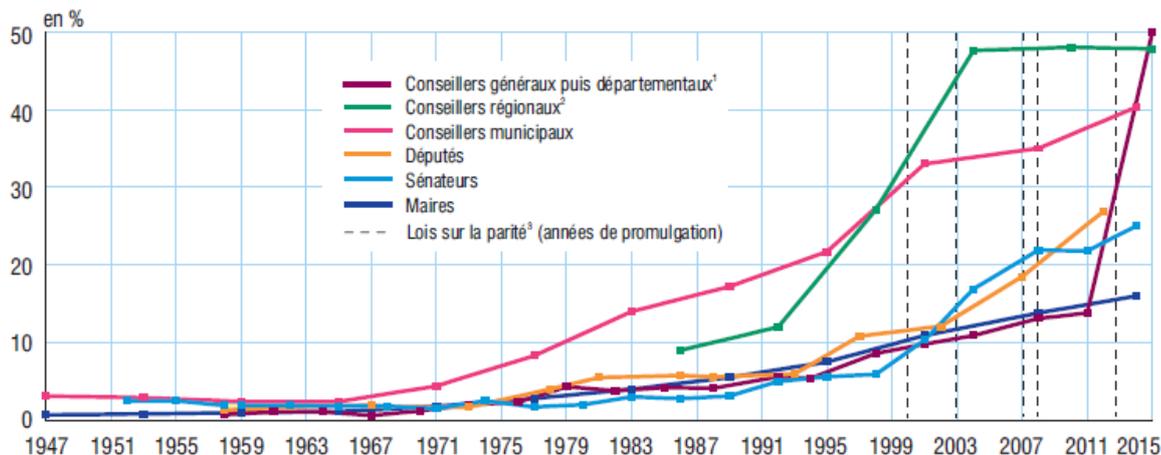
31 janvier 2007 : La loi impose une alternance stricte femmes-hommes dans la composition des listes électorales municipales (de 3500 habitants et plus) et introduit une obligation de parité dans les exécutifs régionaux et municipaux (de 3500 habitants et plus).

17 mai 2013 : la loi impose une alternance stricte femmes-hommes dans la composition des listes électorales municipales de 1 000 habitants et plus (contre 3 500 habitants auparavant)

L'élection des conseillers départementaux (qui remplacent les conseils généraux) se fait désormais au scrutin binominal majoritaire : sur chaque canton doit se présenter un binôme femme-homme. Les exécutifs départementaux sont eux aussi soumis à une exigence paritaire.

2 août 2013 : la loi réforme le scrutin des élections sénatoriales : désormais, dans les communes de 1.000 habitants et plus, les conseils municipaux élisent leurs délégués sur des listes composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Document 7 - Évolution de la part des femmes parmi les élus locaux et nationaux



1. À partir du scrutin de 2015, les élections cantonales sont remplacées par des élections départementales ; la parité est imposée dans chaque canton.
 2. Hors conseillers à l'Assemblée de Corse pour le scrutin de 2012. Les élections régionales 2015 sont organisées au sein des 18 nouvelles régions définies par la loi du 16 janvier 2015 (à l'exception de Mayotte).
 3. Il s'agit des lois du 6 juin 2000, du 10 juillet 2000, du 11 avril 2003, du 30 juillet 2003, du 18 décembre 2003, du 31 janvier 2007, du 26 février 2008 et du 17 mai 2013.
 Champ : France métropolitaine pour les élections municipales, cantonales et départementales ; France pour les élections régionales, législatives et sénatoriales.
 Source : ministère de l'Intérieur.

In Femmes et hommes, l'égalité en question, Insee Références – Édition 2017

8- (Doc6&7) Quelle a été l'influence des lois sur la parité sur la place des femmes en politique ?

Document 8 – Les manquements à la parité coûtent cher aux partis

Depuis la première loi sur la parité, promulguée en 2000, les partis qui ne présentent pas le même nombre de candidats aux élections législatives sont soumis à des pénalités financières. Il ne s'agit pas d'une amende à payer, mais d'une retenue sur les financements publics versé par l'Etat aux partis.

Comment sont calculées les pénalités ?

Le montant est calculé directement en fonction de l'écart entre le nombre de candidats et le nombre de candidates. En 2007, le montant des pénalités est augmenté : le multiplicateur passe de la moitié au trois quarts. Mais il ne sera appliqué que lors du prochain renouvellement de l'Assemblée.

Par exemple, en 2007, l'UMP a présenté 435 hommes et 153 femmes et a recueilli 10.287.207 voix. La première fraction de l'aide publique, avant la pénalité, est d'environ 1,59 euros par voix. L'UMP devrait donc recevoir 16.356.659,10 euros. Du fait de cet écart de 47 % entre les candidats et les candidates, l'UMP voit sa première fraction du financement public diminuée de 23 %, soit près de 4 millions d'euros, passant à 12.449.433,46 euros. Avec l'application du nouveau taux, le parti aurait perdu 35 % de son financement, soit 5,7 millions. (...)

Quelle parité aux législatives de 2012 ?

Le ministère de l'intérieur a communiqué que 40 % des candidats, cette année, sont des femmes. Le Parti socialiste, Europe Ecologie-Les Verts et le Front national ont déclaré présenter un nombre presque égal de candidats et de candidates. Le MoDem indique être autour 40 % de femmes.

En revanche, l'amende va augmenter pour l'UMP, qui présente moins de 30 % de femmes. "Je plaide coupable avec regret", s'est excusé Jean-François Copé, lundi 21 mai, au micro de BFM-TV. "C'est un arbitrage que nous avons eu à rendre et qui était difficile dès lors que nous avons 317 députés sortants et qu'une bonne part d'entre eux se représentent", a plaidé le secrétaire général de l'UMP.

Ces dispositions ne concernant que les candidatures, rien ne garantit que la parité se retrouvera, groupe par groupe, dans l'Assemblée élue. Dans certains cas, des femmes sont désignées dans des circonscriptions où leur formation n'est pas favorite. Dans d'autres, le parti concerné ne désigne personne et soutient, à demi-mot, le candidat d'un autre parti.

Alexandre Léchenet, Le Monde.fr | 22.05.2012

9- Pourquoi, malgré l'existence de pénalités, un parti peut-il préférer présenter plus de candidats de sexe masculin que de sexe féminin ?

10- Présenter autant de candidats que de candidates est-il gage de parité à l'Assemblée ?

11- Comment expliquer que les femmes soient sous représentées à l'Assemblée ?

Document 9 – Vidéo de villes qui développent la démocratie participative

Paris (1'18) <https://www.youtube.com/watch?v=20utJ6j6Nvk>

Grenoble (2'25) <https://www.youtube.com/watch?v=xOG79WjYuvQ>

Document 10 – Budget participatif : du concret

Le budget participatif est un processus de démocratie locale initié par la commune de Porto Alegre (Brésil) en 1988. Il consiste à déléguer à la population une partie de la destination des ressources publique sur le territoire de la commune.

En pratique depuis 2002 dans le 20ème (source Adels), expérimenté en 2007 dans le 14ème, il a été mis en place au printemps 2011 par la Mairie du 12ème.

Le principe consiste à consulter les Conseils de quartier sur 10% du budget d'investissement d'intérêt local « Espace Public » de la Mairie, lequel permet de financer les travaux sur l'espace public (voirie, espaces verts,...).

Parmi les 12 projets qui lui étaient soumis, le groupe de travail en a retenu 8, dont 2 concernent notre quartier :

- la sécurisation de la rue de Lamblardie
- la végétalisation/sécurisation de la place Antoine Furetière

Dans quelques semaines, nous allons voir se concrétiser le premier d'entre eux. Du 23 au 27 avril, la DVD (Direction de la Voirie et des Déplacements) va procéder, rue Lamblardie à :

- la pose de deux ralentisseurs au niveau des n° 10 et 26 afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse
- la création d'un passage piétons au niveau du n° 16
- la création de 10 places de stationnement sur chaussée avec mobilier d'accrochage pour les vélos.

Le budget participatif 2013 est déjà en marche. C'est cette fois ci sur des projets proposés par eux-mêmes, étudiés et chiffrés par les services de la ville que le groupe de travail inter-quartiers réuni le 4 avril a fait ses choix. Une réunion de restitution des choix opérés par les CQ aura lieu le **14 mai** et sera ouverte à l'ensemble des habitants du 12ème. <http://belairsud.blogspot.com/archive/2012/04/13/budget-participatif.html>

✍12- Expliquez en quoi consiste le budget participatif de la mairie du 12^{ème} arrondissement de Paris .

✍13- En quoi se distingue-t-il de la démocratie représentative ?

✍14- Remet-il en cause la démocratie représentative ?

Document 11 : Les résultats électoraux des référendums⁽¹⁾ en France depuis 1958

Question	Date	Pourcentage d'abstention par rapport aux inscrits	Pourcentage de « Oui » par rapport aux suffrages exprimés
Constitution de la Ve République	28 sept. 1958	19,4	82,6
Autodétermination et organisation des pouvoirs publics en Algérie	8 jan. 1961	26,2	75,0
Indépendance de l'Algérie et pouvoirs législatifs extraordinaires (Accords d'Evian)	8 avr. 1962	24,7	90,8
Election au suffrage universel direct du Président de la République	28 oct. 1962	23,0	62,3
Réforme du Sénat et création des régions	27 avr. 1969	19,9	47,6
Elargissement du Marché Commun	23 avr. 1972	39,8	68,3
Autodétermination de la Nouvelle-Calédonie (Accords de Matignon)	6 nov. 1988	63,1	80,0
Traité de Maastricht	20 sept. 1992	30,2	51,0
Réduction du mandat présidentiel à cinq ans	24 sept. 2000	69,8	73,0

Source : « Les référendums en France sous la Ve république. », Revue internationale de politique comparée, DOLEZ Bernard et al., 1/2003.

(1) Référendum : vote par lequel les électeurs sont appelés à se prononcer par « oui » ou par « non » sur une décision politique.

Note : Le 29 mai 2005 a eu lieu un référendum sur la ratification du traité établissant une constitution pour l'Union européenne. Le pourcentage d'abstention par rapport aux inscrits a été de 30,63%, le pourcentage de oui par rapport aux suffrages exprimés a été de 45,33% (source : Ministère de l'Intérieur).

✍️ 15- Rédigez un § à partir du document 11 afin de montrez les limites de la démocratie participative.

Document 12 : Enquête délibérative en Andalousie

Pour mieux gérer une eau rare, l'administration andalouse organise des enquêtes délibératives qui associent tous les acteurs concernés.

Toutes les démocraties contemporaines sont confrontées à un défi majeur. D'une part, les citoyens se détachent des institutions politiques telles qu'elles fonctionnent aujourd'hui, incitant les gouvernements et les administrations du monde entier à susciter de nouvelles formes de participation politique. D'autre part, le système représentatif crée une division des tâches qui, par définition, laisse peu de marges de manœuvre au citoyen lambda. Les partis politiques eux-mêmes soutiennent l'idée que cette répartition des pouvoirs fonde la légitimité des autorités et que tout autre principe est condamné à l'échec. Le citoyen de base se trouve donc prisonnier d'une situation absurde : il ne peut ni décider lui-même ni se faire une idée juste du fonctionnement du système politique. Et pourtant, certains voudraient vraiment s'impliquer. Mais comment ?

Parmi les outils disponibles, l'enquête délibérative a été inventée par le politologue américain James Fishkin sur le principe des enquêtes d'opinion mais avec l'objectif d'incorporer le *demos* (« peuple ») à la décision politique, grâce au débat mais sans dénaturer la division des tâches inhérente à la démocratie représentative. L'idée est simple. Un échantillon représentatif de la population est sélectionné et interrogé. Ensuite, les participants sont convoqués à un forum où, avec l'aide d'experts et de groupes d'intérêts, ils reçoivent des informations détaillées sur le thème traité, le but étant qu'ils puissent se prononcer en faveur ou contre le projet envisagé. A la fin du processus, ils sont à nouveau questionnés, ce qui permet de savoir comment leur vision initiale du problème a évolué.

D'un côté, les enquêtes délibératives sont conçues pour déterminer l'état initial de l'opinion ; de l'autre, pour obtenir, par la délibération, le point de vue d'un public bien informé. (...) In fine, d'un point de vue normatif, elles donnent une idée de ce que les citoyens penseraient s'ils étaient mieux informés et impliqués dans les processus politiques.

La plupart des enquêtes ont été organisées à titre expérimental. Leur mise en œuvre a encore un coût élevé et requiert un certain savoir-faire. Cela dit, des administrations, comme celles de la région Andalousie, y ont recours car elles la perçoivent comme un nouveau mode de gestion publique. C'est le cas de l'Agence andalouse de l'eau (AAA) qui, en 2008, a réalisé une enquête délibérative. Dans la perspective de la « bonne gouvernance », l'Union européenne imposait en effet aux autorités hydriques de clarifier leurs pratiques avant 2015. La réforme était un sujet sensible dans la mesure où l'eau constitue un bien peu abondant dans cette région aride. Dans le cas de l'Andalousie, on parle même de « stress hydrique » : la demande est supérieure aux quantités disponibles. L'enjeu était donc de modifier les rapports entre les acteurs économiques du secteur et les consommateurs d'eau, tout en reconnaissant par ailleurs que la rivière a besoin d'être alimentée tout au long de l'année.

Agriculteurs versus écologistes

C'est dans ce contexte que l'AAA a décidé d'ouvrir la discussion. Deux raisons l'y ont conduite. La première est qu'il existe un antagonisme radical entre les groupes d'intérêts concernés par l'eau (pour faire court, entre les agriculteurs et les organisations de défense de l'environnement). La seconde est la nette préférence affichée par la population (selon les enquêtes délibératives) pour la continuation des grands travaux d'infrastructure destinés à améliorer le stockage de l'eau, une option que les nouvelles réglementations mettraient entre parenthèses à cause de la surexploitation des rivières andalouses. Compte tenu de ces contradictions, le gouvernement a vu tout l'intérêt d'ouvrir le débat, de donner des informations à la population et d'attendre son opinion après délibération.

L'enquête délibérative place les groupes d'intérêts au même niveau, moins face à l'administration que face à la population devant laquelle ils doivent expliquer leurs positions en langage simple. Les citoyens, quant à eux, découvrent certaines réalités. Ainsi, seulement un quart des participants savaient que l'agriculture consomme 80 % des stocks d'eau disponibles dans la région. Après le processus, 90 % d'entre eux avaient retenu cette

donnée. Une analyse détaillée des opérations nous confirme que le dispositif a modifié l'idée que les citoyens se faisaient des risques environnementaux, de même que des solutions pour améliorer la gestion du secteur. Le plus souvent, ils ont abandonné l'idée de construire de grandes infrastructures de stockage et privilégié l'économie d'eau en agriculture.

Les participants ont retiré du processus un sentiment de « prise de pouvoir » ou d'« efficacité politique ». Ils se sentaient plus compétents pour discuter de l'eau et exprimer une opinion. Ils comprenaient également que l'enquête délibérative leur offrait la possibilité d'une participation dans des limites raisonnables à la décision politique ; elle leur permettait de se sentir partie prenante de l'évolution de la région, sans pour autant prétendre se substituer aux partis politiques. Les groupes d'intérêts en revanche n'eurent pas une perception aussi positive de l'expérience, questionnant sa portée et son efficacité, notamment parce que l'enquête délibérative suppose d'impliquer dans une décision capitale des citoyens qui ne peuvent se prévaloir d'aucune expertise. Pour eux, le *demos* n'a pas sa place dans les rouages de la gestion publique. Pour l'administration, l'expérience était positive, même si elle devait ensuite traduire en normes juridiques des résultats qui ne répondaient pas à son problème principal : résoudre une fois pour toute le conflit d'intérêts entre des groupes antagonistes sur la question de l'eau.

La hiérarchie n'est pas bousculée

Aujourd'hui, l'idée de créer des forums participatifs est largement répandue. En revanche, le problème que rencontre en définitive l'enquête délibérative, de même que tous les outils participatifs, est la transposition des propositions et des réflexions dans la sphère politique. Dans le cas de l'enquête délibérative, l'administration crée un espace de discussion destiné à répondre à des questions qui lui sont posées dans un cas particulier (par exemple, l'eau). Cela signifie que les citoyens interviennent de manière ponctuelle dans la formation de la décision administrative. Pour l'instant, un tel processus n'est ni ouvert ni transparent ; il reste déconnecté de la vie des habitants. Les participants au processus andalou décrit ci-dessus ne savent pas ce qui s'est passé après qu'on les a renvoyé chez eux. La société dans son ensemble ignore qu'il y a eu un débat sur l'eau. L'administration dispose d'une marge de manœuvre dans le degré d'implication du *demos* : la répartition traditionnelle des pouvoirs ne se trouve pas bousculée — ce qui satisfait les groupes d'intérêts, lesquels peuvent continuer à se comporter comme si rien n'avaient changé.

Si on estime que l'enquête délibérative constitue une boîte à outils efficace permettant la participation populaire à des débats techniques, il faut alors bien réfléchir au rôle qu'elle doit jouer dans le processus de décision administratif. Conçue de manière isolée, elle permet effectivement de nouvelles articulations entre acteurs sociaux et politiques, mais elle autorise aussi l'administration à utiliser à sa convenance les résultats obtenus. Il en irait autrement si les habitants consultés par les pouvoirs publics pouvaient également demander des comptes au gouvernement (comme c'est le cas en Islande) et suivre la mise en œuvre de leurs propositions. En définitive, il s'agit de savoir si la volonté politique doit résulter de mécanismes délibératifs populaires ou de la main invisible des marchés.

Le Monde Diplomatique, octobre 2011, par Ernesto Ganuza.

✍16- En quoi consiste une enquête délibérative ?

✍17- Recensez les avantages et inconvénients de l'enquête délibérative en Andalousie.

Pourquoi et comment aller vers une Démocratie Participative

Vidéo (2'55) : <https://www.youtube.com/watch?v=WCOdFXJC5II>

Régime représentatif, mais de quoi ? - #DATAGUEULE 72

Vidéo (4'21) <https://www.youtube.com/watch?v=Ih5HnS395Hs>

Démocratie représentative : suffrage, Ô désespoir ! #DATAGUEULE57

Vidéo (4'46) <https://www.youtube.com/watch?v=VtssDE7sfWI>

1. Quels sont les effets des modes de scrutin sur la sélection des gouvernants ?

1.1. Les effets des modes de scrutin sur le pluralisme politique

Les **scrutins majoritaires** attribuent un (scrutin uninominal) ou plusieurs (scrutin plurinominal) sièges à celui ou ceux qui ont obtenu le plus de voix :

- Dans le **scrutin uninominal à un tour** (ex : en Grande-Bretagne), celui qui obtient le plus de voix emporte le siège.
- Dans le **scrutin uninominal à deux tours** (ex : en France), la réussite au premier tour est conditionnée par l'obtention d'une majorité absolue des voix, faute d'avoir atteint ce seuil, un second tour est organisé.
- **Les scrutins de liste, à un ou deux tours**, attribuent à la liste arrivée en tête tous les sièges (désignation des grands électeurs pour la présidentielle américaine).

Les **scrutins proportionnels** attribuent un nombre de sièges selon le nombre de voix. Il s'agit moins de voter pour un homme que pour un parti ou un programme.

Les scrutins mixtes empruntent des éléments aux systèmes majoritaire et proportionnel. Par exemple, le mode de scrutin utilisé en France pour les élections municipales dans les communes de plus de 3 500 habitants a pour but d'assurer une majorité au vainqueur, de permettre des alliances entre les deux tours et de donner une représentation aux minoritaires. Ainsi, à l'issue du deuxième tour, la liste en tête obtient la moitié des sièges, l'autre moitié étant répartie à la proportionnelle entre toutes les listes ayant rassemblé au moins 5% des suffrages.

Les scrutins proportionnels favorisent le multipartisme et donnent un rôle important aux petits partis charnières, souvent partenaires indispensables des majorités (cas de la IV^e République en France ou de l'Italie). Les scrutins proportionnels rendent difficile l'émergence d'une majorité stable et cohérente, faisant primer une logique de coopération des partis qui doivent nouer des alliances.

Le scrutin majoritaire à un tour favorise, lui, les alternances, mais entre seulement deux partis (au Royaume-Uni par exemple).

Le scrutin majoritaire à deux tours, celui de la Ve République, a la souplesse de l'alternance et incite plus de partis à conclure des alliances pour le second tour. Les scrutins majoritaires conduisent le plus souvent à l'apparition de majorités stables, fondées sur un affrontement avec l'opposition (la coalition qui l'emporte gouverne seule) et au prix d'une injustice dans la représentation.

Type de scrutin	Effets sur le pluralisme politique	Avantages	Inconvénients
Proportionnel	multipartisme	Meilleure représentation des choix des électeurs	Difficulté de construire une majorité stable et cohérente
Majoritaire à un tour	Bi-partisme	Majorité stable et cohérente	Mauvaise représentation des choix des électeurs
Majoritaire à deux tours	Multipartisme avec « prime » aux « grands » partis	Majorité relativement stable et relativement cohérente, en fonction des alliances entre grands et petits partis	Représentation imparfaite des choix des électeurs

1.2. Les effets des modes de scrutin sur la parité femmes/hommes en politique

Depuis 1944, les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. En revanche, elles restent pendant longtemps très minoritaires parmi les élus.

C'est en 1999 qu'est adoptée une réforme de la Constitution qui permet l'établissement de quotas en faveur des femmes.

La loi tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives est ensuite promulguée le 6 juin 2000. Elle prévoit une égalité obligatoire des candidatures pour les scrutins de liste et même une alternance des candidats de chaque sexe sur les listes. Pour les élections législatives, la loi prévoit une égalité facultative : les partis qui ne présentent pas 50% de candidats de chaque sexe doivent payer une amende (la pénalité est en fait déduite de la première partie du financement public). En 2007, une nouvelle loi entend d'abord féminiser les exécutifs locaux en prévoyant l'application de la parité pour l'élection des adjoints au maire ainsi que pour les membres de la commission permanente et les vice-présidences des conseils régionaux.

La législation en faveur de la parité a donné des résultats contrastés selon les modes de scrutin. **Le scrutin de liste, assorti de contraintes strictes quant à la composition paritaire des listes de candidats, a permis à la parité de devenir une réalité effective** dans les conseils municipaux des villes de plus de 3 500 habitants, dans les conseils régionaux et dans la représentation française au Parlement européen.

En revanche, **pour les élections qui reposent sur un scrutin uninominal** (comme pour les élections législatives), **ou pour les fonctions exécutives** (choix du maire par le conseil municipal) **la parité n'a que peu progressé**, certains partis politiques ont préféré payer des pénalités plutôt que d'investir des femmes à la place des députés sortants... ou de présenter des femmes dans des circonscriptions qu'ils savaient difficiles à gagner.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette inégalité :

- Le **poinds de l'histoire** : les hommes ayant eu une place hégémonique en politique, ils sont plus souvent que les femmes des professionnels de la politique, ce qui leur donne plus de chances de gagner : ils sont déjà connus des électeurs et de la presse et connaissent mieux les « ficelles du métier » (animer des réunions, tracter sur les marchés...)
- Les **stéréotypes sexués** : les instances qui recrutent les candidats ou les électeurs peuvent associer le métier politique à des qualités pensées comme viriles : charisme, combativité, capacité à se faire respecter, aisance oratoire, maîtrise technique...

2. **La démocratie représentative est-elle remise en cause par d'autres formes de démocratie ?**

2.1. La démocratie participative

L'idée de développer une **démocratie participative** part d'une critique **de la démocratie représentative**, déjà signalée avec force, dès les années 1960, par Pierre Mendès-France, homme politique de la IVème République : « *La démocratie ne consiste pas à mettre épisodiquement un bulletin dans l'urne et à déléguer les pouvoirs à un élu puis à se taire pendant cinq ou sept ans. Elle est action continue du citoyen, non seulement sur les affaires de l'Etat, mais sur celles de la commune, de l'association, de la coopérative* ». Avec la démocratie participative, **les citoyens sont appelés à participer à la production même des politiques publiques** (certaines villes, comme Porto Alegre, au Brésil, ont mis en place des « budgets participatifs », qui ont permis aux citoyens de réorienter certaines décisions budgétaires de la ville). En France, cela se traduit notamment par la création, en 2002, des conseils de quartier dans les grandes villes ou d'expériences de budgets participatifs sectoriels (notamment en Région Poitou-Charentes ou en Région Ile-de-France).

2.2. La démocratie délibérative

Selon la notion de « **démocratie délibérative** », la légitimité démocratique ne peut pas découler uniquement du fait d'obtenir la majorité lors d'un vote : il faut que le vote soit précédé par un processus de délibération publique, ouvert aux citoyens considérés comme égaux, fondé sur l'argumentation et l'échange, dans le but d'aboutir à des décisions plus justes et rationnelles. Ainsi, depuis quelques années, certains groupements politiques ont pris l'initiative de développer des « débats publics », des « sondages délibératifs », des « conférences de consensus » ou des « jurys citoyens » censés éclairer la décision des élus. Reposant la plupart du temps sur le tirage au sort de « citoyens ordinaires », ce type d'initiative veut faire émerger un avis éclairé, censé guider la décision des représentants.

Si démocratie représentative et délibérative complètent la démocratie représentative, elles ne la remettent pas en question. La démocratie délibérative fait elle-même l'objet de critiques :

- La délibération implique des citoyens qui n'ont pas nécessairement l'expertise nécessaire
- Les préconisations issues des débats peuvent rencontrer l'hostilité des populations qui, elles, ne disposent pas du même niveau d'information que ceux qui ont participé aux débats.
- Les pouvoirs publics gardent la prééminence de la décision et peuvent utiliser à leur convenance les résultats obtenus

Lexique des termes du chapitre

Compétition politique: processus institutionnel encadré par des règles juridiques et politiques ayant pour objectif d'aboutir à la désignation de gouvernants parmi des candidats déclarés.

Pluralisme politique : principe qui reconnaît la multiplicité des opinions et de leur représentation sous forme de partis dans un système politique.

Modes de scrutin : Le mode de scrutin permet le passage du décompte des voix à la désignation des élus.

Parité (en politique) : principe de partage à égalité entre hommes et femmes du pouvoir de représentation politique et de décision politique.

Démocratie représentative : système dans lequel le pouvoir politique est exercé par des représentants élus, par opposition à la démocratie directe où les citoyens eux-mêmes prennent les décisions politiques.

Démocratie participative : ensemble des moyens qui permettent d'accroître le rôle des citoyens dans l'élaboration ou l'adoption de décisions politiques. Ex : référendums, budgets participatifs, conférences de consensus

Démocratie délibérative : Selon la notion de « démocratie délibérative », la légitimité démocratique ne peut pas découler uniquement du fait d'obtenir la majorité lors d'un vote : il faut que le vote soit précédé par un processus de délibération publique, ouvert aux citoyens considérés comme égaux, fondé sur l'argumentation et l'échange, dans le but d'aboutir à des décisions plus justes et rationnelles. Ex : débats publics, des sondages délibératifs, des conférences de consensus ou des jurys citoyens.